



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Alternance : n.f., Action d'alterner deux ou plusieurs choses dans le temps et l'espace : « Un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation alterne des périodes de travail en entreprise et des temps de qualification ».

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
OBJECTIF	<p>Contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.</p> <p>Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP.</p> <p>Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.</p>
PUBLIC	<p>➤ Jeunes âgés de 16 à 25 ans</p> <p>Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre d'une poursuite de parcours en apprentissage,• personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,• apprenti-e-s ayant échoué à l'examen,• jeunes ayant achevé leur premier cycle d'enseignement secondaire et qui ont atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année (accueil au CFA sous statut scolaire jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage à la date anniversaire des 15 ans) <p>➤ Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas</p>
TYPE EMPLOYEUR	<p>Tous les établissements disposant d'un numéro de SIRET en France, y compris les auto-entrepreneurs sous certaines conditions (se rapprocher de la chambre consulaire dont ils dépendent).</p>
TYPE ET DUREE DE CONTRAT	<p>Il s'agit d'un contrat dont la durée dépend du titre ou du diplôme visé.</p> <p>➤ Sa durée est comprise entre 6 mois et 48 mois en fonction du salarié et de la durée de la formation. La durée du contrat doit impérativement inclure les périodes d'examen.</p> <p>➤ Il peut désormais être conclu pour une durée indéterminée. Il débute alors par une période d'apprentissage égale à la durée du cycle de la formation préparée (loi du 5 mars 2014).</p> <p>Un jeune peut également suspendre son contrat en CDI s'il effectue un apprentissage au sein de son entreprise.</p>



<p>PERIODE D'ESSAI</p>	<p>La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique dans l'entreprise (loi du 17 août 2015) hors congés, maladie. Les jours ne sont pas sécables, donc ½ jour compte pour 1 jour entier.</p> <p>Dans le cas d'un nouveau contrat conclu suite à une rupture, et sauf disposition conventionnelle plus favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée est calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de 2 semaines calendaires lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à 6 mois - Un mois (date à date) dans les autres cas. <p>Mode de rupture limité (à notifier par écrit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période d'essai : rupture unilatérale possible sans délai de prévenance • Après la période essai : d'un commun accord ou par voie de recours prud'hommes
<p>FIN DE CONTRAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin normale : Le contrat se termine à la date de la fin de contrat pour un CDD. ➤ Fin anticipée : Le contrat peut être résilié : <ul style="list-style-type: none"> • unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti-e, pendant la période d'essai • par décision du conseil des prud'hommes pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude, • d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti-e, • si l'apprenti-e obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.
<p>DUREE DU TRAVAIL</p>	<p>Le temps de travail de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu (excepté pour les personnes en situation de handicap). Attention, le temps de travail est de 35 heures pour les mineurs (sauf dérogation de la DIRECCTE).</p>
<p>ORGANISATION DE L'ALTERNANCE</p>	<p>L'apprenti-e suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.</p> <p>L'apprenti-e est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage qui doit lui transmettre les savoir-faire et la culture de l'établissement. Il assure l'encadrement tout au long du contrat et est l'interlocuteur privilégié du CFA. Professionnel expérimenté, le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme (ou d'un titre) équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans. S'il ne possède pas de diplôme, il doit justifier d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans en relation avec la qualification visée.</p>
<p>REMUNERATION</p>	<p>Cf fiche « rémunération »</p>